



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction départementale de la protection
des populations des Alpes-Maritimes
service environnement**

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Société FIRMENICH
Zone industrielle « Les Bois de Grasse » – Grasse**

Arrêté de mise en demeure

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment ses articles L. 511 à L.517 et R. 512-33-II ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13697 du 24 janvier 2011 autorisant la société FIRMENICH à exploiter les installations détaillées dans le chapitre 1.2 dudit arrêté dans son établissement situé dans la zone industrielle « Les Bois de Grasse », avenue Louison Bobet, sur le territoire de la commune de Grasse ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 19 juillet 2013, pour faire suite à la visite d'inspection du 1^{er} juillet 2013 ;

CONSIDERANT que les installations de la société FIRMENICH ne respectent pas les prescriptions de l'article 21 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 (article 2 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2011) ainsi que des articles 3.2.5.4.2 et 3.2.5.4.3 de l'arrêté préfectoral précité ;

CONSIDERANT que ces écarts à la réglementation sont de nature à porter atteinte aux intérêts environnementaux visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'y mettre un terme ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 :

La société FIRMENICH dont le siège social est situé dans la zone industrielle « Les Bois de Grasse », avenue Louison Bobet – 06130 Grasse, est mise en demeure, dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de ses installations implantées à la même adresse, de se conformer aux prescriptions qui lui sont applicables, selon les détails et délais énoncés ci-après.

Arrêté préfectoral d'autorisation du 24 janvier 2011		
Articles	Prescriptions	Délais
3.2.5.4.2	Dans l'atelier P1 - Extraction (GR 111), lorsque les étapes du procédé ne sont plus en vase clos, un système de captation à la source par extraction d'air est installé avec un dispositif de traitement des CVO captés (condensation, charbon actif ou tout autre dispositif).	12 mois
3.2.5.4.3	Dans l'atelier P1 - Grands mélanges (GR 112), lorsque les étapes du procédé ne sont plus en vase clos, un système de captation à la source par extraction d'air est installé avec un dispositif de traitement des CVO captés (condensation, charbon actif ou tout autre dispositif).	12 mois

Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2011 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (arrêté ministériel du 28 janvier 1993 abrogé)

Article	Prescriptions	Délais
21	(..) les agressions de la foudre sur le site sont enregistrées (...)	3 mois

Les délais mentionnés ci-dessus sont à compter du jour où le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Article 2 : Délais et voie de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nice :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 4 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions susvisées dans les délais impartis, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues aux articles L. 514-1 et L. 514-2 du code de l'environnement.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la société FIRMENICH,
- au sénateur maire de Grasse,
- au chef de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes de la DREAL, inspecteur des installations classées.

12 AOUT 2013
Fait à Nice, le

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 33

Johan-Eric WINCKLER



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE ENVIRONNEMENT**

**Installations classées pour la
protection de l'environnement**

Affaire suivie par : Jocelyne Blondeau

T 04 93 72 28 59

E 04 93 72 28 05

jocelyne.blondeau@alpes-maritimes.gouv.fr

ENV/ICPE/MED

Nice, le 2 AOUT 2013

RAR

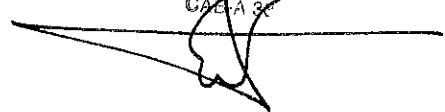
Monsieur le Directeur,

Dans le cadre d'une visite d'inspection de votre établissement situé dans la zone industrielle « Les Bois de Grasse », à Grasse, effectuée le 1^{er} juillet 2013, l'inspecteur des installations classées a constaté des écarts aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 et de votre arrêté préfectoral d'autorisation n° 13697 du 24 janvier 2011.

En conséquence, je vous mets en demeure, par arrêté ci-joint, de prendre les dispositions nécessaires pour respecter les prescriptions applicables à vos installations, dans les délais fixés à compter de la présente notification.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CADAM 3C*



Johann-Eric WINCKLER

Monsieur le Directeur
Société FIRMENICH
Zone industrielle « Les Bois de Grasse »
Avenue Louison Bobet
06130 Grasse

LA POSTE



000 1600

TB

**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

TAD

2C 054 658 2998 2

▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲

Présenté/Avisé le : 21/08/13

Distribué le :

Signature du destinataire :

URL: VE- INCS-14117-11/11 - M-S-SU

RETOUR A :

~~Monsieur le Gouverneur
Sociale F.RANCHEZ
21 "les Bains du Clos des
Aulnes"
7 Avenue Léonard Boudin
06130 GRASSE~~

CONTRE-REMBOURSEMENT

LES SERVICES DE L'ETAT DANS LES AN
D D.P.P. 06
CADAM - BAT. MONT DES MERVEILLES
06286 ARCE CEDEX 3

La Poste - Agreement N° 00901

AVIS DE RÉCEPTION AR